

Administration Communale
REDANGE/ATTERT

Tél. 23 62 24 50

Fax. 23 62 04 28

Boîte postale 8

L-8501 REDANGE/ATTERT

AVIS

Conformément à l'article 23 de la loi du 19 juin 2008 relative à l'eau, il est porté à la connaissance du public que le Ministère de l'Intérieur et à la Grande Région, Direction de la gestion de l'eau a accordé l'autorisation de la dérogation au règlement grand-ducal du 2 octobre 2008 portant création de zones de protection autour des captages d'eau souterraine Everlange, Reimberg, Roubrecht, Ribbefeld et Brémchen concernant la conversion de prairies permantes à Reichlange sur les fonds, commune de Redange, inscrits au cadastre de la section E de REICHLANGE, par Monsieur WEBER Georges, avec domicile à L-8545 NIEDERPALLEN, 7, rue de Reichlange.

Le public pourra consulter le texte de la décision à la maison communale pendant le délai de **quarante jours**.

Conformément à l'article 23 de la loi du 19 juin 2008 relative à l'eau, un recours contre la décision est ouvert devant le tribunal administratif qui statuera comme juge de fond.

Ce recours doit être interjeté sous peine de déchéance dans le délai de quarante jours, qui commence à courir à l'égard du demandeur de l'autorisation à dater de la notification de la décision et vis-à-vis des autres intéressés à dater du jour de l'affichage de la décision.

Redange, le 12/08/2019

Le bourgmestre,

le secrétaire,

